DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

N° DP 2022-355

Action culturelle

Contrat de location terminal de paiement Régie culturelle et touristique

Certifié exécutoire	O 2 NOV. 2022
Reçu en préfecture	O 2 NOV. 2022
Publié	O 2 NOV, 2022

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée;

Vu la décision du Président n° DP 2021 -393 portant sur la modification de la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique ;

Vu la décision du Président n° DP 2017-363 approuvant le contrat avec la société AFONE pour la location d'un terminal de paiement par carte bancaire ;

Considérant que les animations du service culturel et touristiques et notamment les billetteries et les ventes ont lieu sur différents sites du territoire ;

Considérant qu'il convient de remplacer le terminal de paiement existant par un terminal de paiement mobile par carte, plus adapté aux besoins du service ;

Considérant l'offre reçue de la société AFONE Monétics pour la location d'un terminal de paiement mobile de type GPRS;

DECIDE

- D'approuver le contrat de location du terminal de paiement mobile de type GPRS avec la société AFONE Monétics pour le fonctionnement de la régie culturelle et touristique;
- De dire que le montant de 32 € HT mensuel est conforme à la demande de Roannais Agglomération ;
- De préciser que le contrat prendra effet dès transmission du bon de commande, pour une durée de 12 mois reconductible pour une nouvelle période annuelle, par reconduction expresse;
- De dire que le contrat pour la location du TPE fixe existant prendra fin dès réception du nouveau terminal ;
- De préciser que le coût de la location sera inscrit sur le budget général au chapitre 011.

Par délégation du Conseil Communautaire, Pour le Président et par subdélégation,

JACQUES TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances

et aux Achats publics